

LOGIC INSTRUMENT

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE
D'ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE
AU PROFIT DES SALARIES OU DES
MANDATAIRES SOCIAUX**

**Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2024
Résolution N° 18**

LOGIC INSTRUMENT
Société Anonyme au capital de 90 796 Euros
12 Rue AMPERE ZI Igny
91430 IGNY
341 762 573 RCS Evry

Ce rapport contient 2 pages

Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2024

Aux actionnaires de la société Logic Instrument,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des salariés ou des mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourraient porter sur un nombre d'actions existantes ou nouveaux supérieurs à plus de 15% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

Ce plafond est commun à l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions relatives à l'actionnariat salarié de la présente Assemblée Générale, à savoir : la présente résolution et les 16^{ème}, 17^{ème} et 19^{ème} résolution.

De plus, ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la 10^{ème} résolution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder.

Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatifs à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des salariés ou des mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés.

Paris, le 22 avril 2024

FIDEREC AUDIT
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
Commissaire aux comptes



Adrien LECHEVALIER
Président